

**M A I R I E
D E
M O I S S A T**

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de mars, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier JEANVOINE, Maire.

Date de convocation : 2 mars 2024

Étaient présents : Olivier JEANVOINE, Annie LAGEYRE, Franck DUCHER, Dominique COLL-SERRES, François SANTUZ, Didier CALET, Isabelle GROUIEC, Astrid JACQUELINET, Florence GENILLIER.

Procuration d'Isabelle POUILLARD à Annie LAGEYRE,

Procuration de Cédric MAGAUD à Franck DUCHER,

Procuration de Florence GENILLIER à Astrid JACQUELINET (arrivée à 10 heures 10).

Procuration d'Alexandre DEVAUX à Didier CALET,

Procuration de Thierry TISSERAND à Isabelle GROUIEC.

La séance est ouverte à 9 heures 05

Secrétaire de séance : Astrid JACQUELINET

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

1 – Prime pouvoir d'achat personnel communal

M. le Maire rappelle la délibération en date du 16 décembre 2023 concernant la prime du pouvoir d'achat destinée au personnel communal.

Après délibération, les membres du Conseil municipal avaient décidé de verser la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle :

- 3 voix pour une application de 50 %,
- 10 voix pour une application de 100 %,
- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle devait être versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, après avis du Comité Social Territorial, et dans la mesure du possible en une fois au mois de février 2024.

Le service du Comité Social Territorial du Centre de Gestion a rejeté cette demande car, la procédure à suivre consiste en premier lieu à saisir le Comité Social Territorial (saisine et projet de délibération), en second lieu à faire délibérer le Conseil municipal lorsque l'avis du Comité Social Territorial a été émis. Ainsi, dans le but de sécuriser l'acte juridiquement, il a été conseillé d'envoyer la délibération sous forme de projet, puis de redélibérer en Conseil Municipal, une fois l'avis rendu par le CST.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 13 février 2024, a examiné la proposition de la commune et a rendu les avis suivants :

- Représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité,
- Représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel invite donc la collectivité à adresser au secrétariat du Comité Social Territorial la délibération adoptée en conseil afin qu'elle soit présentée à titre d'information à la prochaine séance du CST.

M. le Maire expose que le décret permettant le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la Fonction Publique Territoriale est paru au journal officiel du 1^{er} novembre 2023. Obligatoire dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière, l'instauration de cette prime est facultative pour les agents de la Fonction Publique Territoriale conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Son versement nécessite obligatoirement une délibération de l'assemblée délibérante, prise après avis du Comité social territorial. Cette délibération devra fixer les montants forfaitaires de cette prime (dans le respect des montants plafonds maximum prévus par le décret), ainsi que les modalités de versement de celle-ci (en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024).

Pour être éligibles à cette prime, les agents publics territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) doivent remplir les trois conditions cumulatives suivantes :

- ∅ avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- ∅ être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023 ;
- ∅ avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 selon un calendrier. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

M. le Maire informe que le Comité Social Territorial s'est réuni le 13 février 2024, a examiné la proposition de la commune et a rendu les avis suivants :

- Représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité,
- Représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité.

Après délibération et suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 février 2024, les membres du Conseil municipal décident de verser la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle :

- 3 voix pour une application de 50 %,
- 10 voix pour une application de 100 %,
- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessus.

2 – Courriers M. RAPP et Mmes JOUVE/GRANGHEAUD

Courrier de M. Bruno RAPP :

M. le Maire donne lecture d'une demande de M. Bruno RAPP. Il souhaite réaliser la réfection du « Chemin de Moulin Bas » qui est distant d'une longueur de 380 m au départ de la route de Pironin. Il demande si la

commune pourrait prendre en charge l'achat des matériaux pour sa remise en forme. Pour sa part, il s'engage à prendre en charge le transport et la mise en place des matériaux.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De prendre en charge l'achat des matériaux pour la réfection du « Chemin de Moulin Bas » qui sera restauré par M. Bruno RAPP.

Courrier de Mmes Florence JOUVE et Chantal GRANGHEAUD :

M. le Maire donne lecture d'une demande de Mmes Florence JOUVE et Chantal GRANGHEAUD. Elles souhaitent obtenir une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section ZO n° 267, afin d'accéder à leurs parcelles respectives cadastrées section ZO n° 85 et n° 89. Elles demandent une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres.

M. le Maire expose, qu'historiquement, il semblerait que l'accès à la parcelle de Mme GRANGHEAUD (ZO n° 85) se faisait par la parcelle ZO n°267, le long de la parcelle ZO n°264. Il rappelle également que la parcelle ZO n° 267 était un bien de section appartenant aux habitants de MOISSAT, transféré au domaine privé de la commune en janvier 2020. Entre temps la voirie a été modifiée et l'accès se fait par la RD 10. En ce qui concerne l'accès à la parcelle ZO n° 89 (propriété de Mme GOUT), Mme JOUVE mentionne qu'il se fait en traversant la parcelle de Mme GRANGHEAUD grâce à une servitude de passage existante.

Par conséquent M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de garantir l'accès existant à la parcelle de Mme GRANGHEAUD (ZO n° 85) le long de la RD10 et de demander à l'exploitant de la parcelle communale de laisser un passage le long du fossé. En ce qui concerne la servitude sur la parcelle ZO n°85 au profit de la parcelle ZO n°89, elle ne relève pas de la compétence de la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De garantir l'accès existant à la parcelle de Mme GRANGHEAUD (ZO n° 85) le long de la RD10 et de demander à l'exploitant de la parcelle communale de laisser un passage le long du fossé.

3 – Dossier d'information antenne de téléphonie mobile SFR/BOUYGUES :

M. le Maire présente un dossier d'information reçu le 23 février 2024, concernant l'implantation d'une antenne relais sur une parcelle cadastrée section ZK n° 253 au lieu-dit « La Bourle » appartenant à un particulier. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Télécom et SFR.

Le dossier d'information sera mis à la disposition du public auprès du secrétariat de Mairie et sur le site internet de la commune.

4 – Communauté de communes Entre Dore et Allier

➤ Transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI

M. le Maire expose que depuis le 1er janvier 2024, les maires sont compétents en matière de pouvoir de police de la publicité sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA).

Afin d'aider au désengagement de l'Etat, le service ADS réalise pour la collectivité la rédaction des arrêtés tout comme l'Autorisation du Droit du Sol (ADS). Il faut donc délibérer sur l'avenant aux conventions ADS.

Il précise que cela n'a aucun impact financier pour les communes et que la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 est une période transitoire dans le cadre de ce transfert.

M. le Maire donne lecture du projet d'arrêté d'opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité à Mme la Présidente de la CCEDA.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- S'opposent au transfert du pouvoir de police de la publicité à Mme la Présidente de la CCEDA.

➤ Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

M. le Maire informe que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H), une permanence aura lieu le lundi 8 avril 2024 afin de recueillir les doléances des habitants.

Mrs Thierry TISSERAND et François SANTUZ seront présents.

Il rappelle que le PLUi-H est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménage-

ment et les règles d'occupation et d'utilisation du sol qui servent à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il détermine notamment les règles applicables à chaque commune, pour déterminer quoi construire, où et dans quelles conditions, les secteurs à protéger.

Le volet habitat du PLUi-H traduit le projet politique en matière d'habitat, afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, d'améliorer la mixité sociale et de répondre aux besoins des publics spécifiques.

➤ Débat d'orientation budgétaire

Mme Annie LAGEYRE a assisté au débat d'orientation budgétaire de la CCEDA, le mardi 5 mars 2024.

En fonctionnement, il a été constaté une forte baisse du résultat en 2023, soit un excédent de 36 325,07 € contre 345 312,55 € en 2022.

Cette baisse est essentiellement due au coût de la masse salariale fortement impactée par les transferts de compétence, en particulier « Enfance/ Jeunesse ».

En 2021, les frais de personnel représentaient 1 125 354 € pour 23 ETP et 2 292 000 € prévus en 2024 avec 42 ETP, soit une augmentation de 103 % en 4 exercices.

En investissement, les dépenses sont de 4 882 255,83 € supérieures aux 4 518 008,21 € de recettes, soit un déficit de 364 247,62.

Un report de 7 812 375,55 € en fonctionnement doit permettre le financement des investissements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, sans toutefois recourir à l'emprunt.

L'opération la plus importante est l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment Duchasseint Place de Prague pour un montant estimatif atteignant les 5 millions d'euros. Cet immeuble actuellement en phase d'étude sera le futur pôle de ressources.

Arrivée de Florence GENILLIER à 10 heures 10.

5 - Compte Administratif 2023 « COMMUNE »

M. le Maire et Mme Annie LAGEYRE rappellent que le Compte Administratif (CA 2023) est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (les restes à réaliser). Il se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

M. le Maire précise qu'il ne peut prendre part au vote, et qu'il convient d'élire un président de séance.

Mme Florence GENILLIER est élue et accepte la présidence afin de permettre le vote des Comptes Administratifs 2023 COMMUNE et ASSAINISSEMENT de Moissat.

1 - Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	970 048.56 €
Dépenses de fonctionnement	799 899.83 €
Solde d'exécution - Excédent	170 148.73 €

2 - Investissement

Recettes d'investissement	1 430 241.33 €
Dépenses d'investissement	1 289 639.17 €
Solde d'exécution – Excédent	140 602.16 €

Après délibération, les membres du Conseil votent à l'unanimité le Compte Administratif (CA 2023) de la COMMUNE pour l'exercice 2023.

6 - Compte de Gestion 2023 « COMMUNE »

Mme Annie LAGEYRE présente le Compte de Gestion 2023 pour le « Budget de la Commune » ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2023 pour le « Budget de la Commune », après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le Compte de Gestion de la COMMUNE pour l'exercice 2023.

7 - Affectation du résultat 2023 « COMMUNE »

Les membres du Conseil après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif (CA 2023) de la Commune pour l'exercice 2023, qui fait apparaître :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	393 004.90 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure	0.00 €
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement	140 602.16 €
Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement	170 148.73 €
Restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de	359 284.21 €
En recettes pour un montant de	315 420.43 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	296 266.52 €
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	170 148.73 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	0.00 €

Après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité décident d'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Affectation à la section d'investissement**

Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	170 148.73 €
Report du solde au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0.00 €

8 – Compte Administratif 2023 « ASSAINISSEMENT »

1. Exploitation

Recettes d'exploitation	93 636 99 €
Dépenses d'exploitation	68 760.69 €
Solde d'exécution - Excédent	24 876.30 €

2. Investissement

Recettes d'investissement	536 973.26 €
Dépenses d'investissement	890 001.61 €
Solde d'exécution - Déficit	353 028.35 €

Après délibération, les membres du Conseil votent à l'unanimité le Compte Administratif (CA 2023) ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2023.

9 – Compte de Gestion 2023 « ASSAINISSEMENT »

Mme Annie LAGEYRE présente le Compte de Gestion 2023 pour le « Budget Assainissement » ainsi que les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après s’être fait présenter les comptes de l’exercice 2023 pour le « Budget Assainissement », après s’être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l’exécution du Budget de l’exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le Compte de Gestion de l’assainissement dressé pour l’exercice 2023 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l’Ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les membres du Conseil votent donc à l’unanimité le Compte de Gestion pour le budget ASSAINISSEMENT pour l’exercice 2023.

10 – Affectation du résultat 2023 « ASSAINISSEMENT »

Les membres du Conseil après avoir entendu l’exposé du Compte Administratif ASSAINISSEMENT pour l’exercice 2023, qui fait apparaître :

Excédent reporté de la section Investissement de l’année antérieure	283 625.90 €
Excédent reporté de la section d’exploitation de l’année antérieure	10 057.75 €
Solde d’exécution	
Un solde d’exécution (Déficit- 001) de la section d’investissement	353 028.35 €
Un solde d’exécution (Excédent- 002) de la section d’exploitation	24 876.30 €
Restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de	84 394.89 €
En recettes pour un montant de	102 000.00 €
Besoin net de la section d’investissement	
Le besoin net de la section d’investissement peut donc être estimé à	51 797.34 €
Compte 1068	
Excédent d’exploitation capitalisé (R1068)	34 934.05 €
Ligne 002	
Excédent de résultat d’exploitation reporté (R002)	0.00 €

Après délibération, les membres du Conseil à l’unanimité décident les résultats de la façon suivante :

- **Affectation à la section de fonctionnement**

Compte 1068 « excédent d’exploitation capitalisé »	34 934.05 €
Report du solde au compte 002 « déficit d’exploitation reporté »	0.00 €

11 – Devis divers

➤ Mise en conformité de l’installation électrique de la buvette

Parallèlement à la rénovation de l’éclairage du stade, mené par le TE63, M. le Maire présente un devis n° DE00000645 du 17/12/2023 de YANN’ELEC concernant la mise en conformité de l’installation électrique de la buvette.

Description	Montant HT
Suppression des 3 coffrets existants Mise aux normes Câblage du tableau	2 247.00 €
Fourniture et pose prise de courant 16 A	286.00 €
Options	
Fourniture et pose projecteur	449.00 €
Fourniture et pose 2 luminaires étanches	195.00 €
Remplacement luminaire local stockage	85.00 €
TOTAL	3 262.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité des voix (11 pour et 2 abstentions pour les options) :

- Approuvent le devis n° DE00000645 du 17/12/2023 de YANN'ELEC pour un montant de 3 262.00 € HT soit 3 914.40 € TTC.

➤ Panneaux et bacs à sel

M. le Maire et M. François SANTUZ exposent un devis n° 24020013 du 01/02/2024 de MIC SIGNALOC concernant l'achat de panneaux de signalisation et de bacs à sel, suite à un inventaire du matériel des services techniques.

Désignation	Quantité	Montant HT
Bac à sel 100 litres gris	30	1 470.00 €
Sacs de lestage	20	20.00 €
Cônes	6	114.00 €
Panneau « travailleur »	2	182.46 €
Panneau « danger »	2	182.46 €
Panneau « Route barrée »	2	198.32 €
Panneau « Chantier »	1	78.70
Panneau « Chaussée glissante »	2	159.42 €
TOTAL		2 405.36 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le devis n° 24020013 du 01/02/2024 de MIC SIGNALOC pour un montant de 2 405.35 € soit 2 886.43 €.

➤ Panneau de basket et filet pare ballon du City stade

M. le Maire expose un devis n° DE04426 du 07/02/2024 d'Auvergne Sports concernant le remplacement d'un des panneaux de basket qui est cassé et d'un filet anti vandalisme.

Le sujet sera revu lors d'une prochaine réunion car la demande concerne le filet pare ballon situé côté nord et non le filet du panier de basket.

➤ Vêtements de travail pour les services techniques

M. François SANTUZ présente une proposition de PROLIANS pour le renouvellement des vêtements de travail des 3 agents des services techniques.

Article	Quantité	Montant HT
Casquette	3	55.98 €
Gants	10	16.70 €
Tee-shirt rouge/marine	12 (4/agent)	302.28 €
Chaussures de sécurité hautes	3	224.70 €
Chaussures de sécurité basses	3	304.17 €
Blouson gris/noir	6 (2/agent)	327.00 €
Pantalon gris/noir	6 (2/agent)	272.40 €

Parka orange/marine	3	218.70 €
Casque	3	119.16 €
Jugulaire	3	31.89 €
TOTAL		1 872.98 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- de renouveler les vêtements de travail des 3 agents,
- d'opter pour l'achat de 3 pantalons/agent au lieu de 2,
- que le choix des chaussures de sécurité (hautes ou basses) sera fait avec les agents,
- que les vêtements seront marqués avec le blason de la commune et entretenus par la collectivité conformément à la réglementation,
- que M. François SANTUZ redemande au prestataire un devis ajusté en conséquence.

➤ Informatique école

M. le Maire informe que dans le cadre de la préparation du Budget 2024, il a demandé un devis à RESOLV pour le renouvellement de la classe mobile.

Description	Quantité	Montant HT
Tablette Lenovo K10	16	3 952.00 €
Coque de protection pour tablette	16	398.40 €
Valise Itcase Ultra compacte pour 16 tablettes 10''	1	930.00 €
TOTAL		5 280.40 €

Le sujet sera étudié lors de la commission des finances.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Recensement de la population

M. le Maire remercie Mmes Isabelle GROUIEC et Florence GENILLIER, ainsi que les 3 agents recenseurs, Mmes Martine GARDETTE, Katerine GENILLIER et Andrée TISSERAND pour leur investissement lors du recensement de la population et la qualité du résultat obtenu.

Il expose les résultats INSEE 2024 :

613 adresses d'habitation,
 525 résidences principales,
 1 logement occasionnel,
 16 résidences secondaires,
 70 logements vacants,
 3 logements non enquêtés,
 1 246 bulletins individuels (personnes recensées).

2 – Voirie communale

M. le Maire informe qu'il a reçu 2 agents des services de l'ADIT pour le recensement de la voirie communale.

3 – Maison des Loisirs et de la culture de Billom

M. le Maire présente une demande de la Maison des Loisirs et de la Culture de Billom qui recherche une salle pour les activités de Cross Running.

Mme Florence GENILLIER informe qu'une nouvelle activité sportive proposée par l'Amicale Laique est en cours d'étude.

La demande de la MLC sera revue lors d'une prochaine réunion.

4 – Composteurs partagés

M. le Maire et M. Franck DUCHER donnent lecture d'un courrier de M. Jean-Christophe HOUSIEAUX concernant l'installation d'un composteur partagé à Moissat-Bas.

Ce courrier aborde plusieurs aspects :

- Il estime que le choix de l'emplacement a été retenu par défaut
- Il mentionne qu'il aurait souhaité être consulté en qualité de riverain

- Il considère que cette démarche de composteur partagé devrait faire l'objet d'une réflexion plus large d'aménagement du village dans le cadre de la gestion des déchets, notamment l'évolution de la collecte par Points d'Apports Volontaires.

- Enfin il propose l'implantation du composteur partagé à proximité du dépôt de verre situé chemin de Charliat sous le stade.

M. DUCHER précise qu'un composteur partagé est en fonction depuis plusieurs mois à Moissat-Haut « rue de l'ancienne poste ». Les bénéficiaires l'utilisent correctement et il ne semble pas occasionner de nuisances aux riverains.

Il informe que lors du sondage de 2023, peu de personnes avaient répondu pour l'option d'un composteur partagé à Moissat-Bas. À ce jour, une vingtaine de personnes seraient intéressées pour bénéficier de ce service et Mme Monique CARDINALE se porte volontaire en qualité de référente.

Le projet d'implantation de ce dispositif « Place sous l'église » est consécutif à une étude de plusieurs possibilités d'emplacement en tenant compte des critères techniques nécessaires (pas d'exposition au sud, facilité d'accès, sol perméable, proximité des usagers). M. DUCHER rappelle, par ailleurs, que les composteurs partagés sont destinés aux habitants des bourgs qui ne peuvent pas mettre en place de composteur individuel. D'autre part il mentionne que le passage à une collecte par Points d'Apports Volontaires n'est pas à l'ordre du jour et qu'il résulte d'une demande expresse de la collectivité.

M. DUCHER précise que l'emplacement envisagé se situe au bas de la rue St Pierre et qu'il pourrait être modifié en cas de nécessité.

Après échanges et prise en compte du courrier de M. HOUSIEAUX, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident d'installer un composteur partagé « Place sous l'église » à Moissat-Bas, étant entendu que la question globale d'organisation de la gestion des déchets n'est pas en question à ce jour.

5 – Restauration scolaire

Mme Florence GENILLIER informe qu'elle a rencontré le traiteur LOU CANTOU qui possède un labo à LEMPDES et qui serait susceptible de fournir la cantine scolaire de Moissat.

La commission école est chargée d'étudier ce dossier.

6 – Réunions de commissions

- Commission finances : samedi 23 mars 2024 à 9 heures 30
- Commission travaux : mercredi 20 mars 2024 à 18 heures 30

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 5 avril 2024 à 20 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures 04